

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement numéro 500-26 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone RC-19

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mai 2026, le conseil a adopté, en séance extraordinaire, le 25 mai 2026, un projet de règlement intitulé « Second projet de règlement numéro 500-26 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone RC-19 ».
2. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les dispositions susceptibles d'approbation ont pour objet :

- D'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone RC-19;
 - De prescrire des normes d'implantation applicables à la construction d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone RC-19.
3. Une telle demande vise à ce que ces dispositions contenues dans le second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de ses zones contiguës.
- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement peuvent être obtenus à la Mairie de Massueville, aux heures normales de bureau, soit du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 3 juin 2026;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles
4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 25 mai 2026 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 25 mai 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Localisation de la zone visée

La zone RC-19 est visée par les dispositions du second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande. La zone RC-19 se trouve directement au sud de la propriété sise au 846 rue de l'Église (ancienne église de Saint-Aimé), à l'intersection de la rue Cartier et de de la rue de l'Église.

6. Absence de demande

Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté à la Mairie de Massueville, aux heures normales de bureau, soit du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Donné à Massueville, ce 26^{ème} jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six.

La directeur général et greffier-trésorier



Benoit Lefebvre